

territoires dépendants. Ils ont convenu de l'opportunité de faire préparer une étude détaillée de la question, étude qui serait ensuite examinée par les gouvernements du Commonwealth.» Des hauts fonctionnaires se réunirent donc, près de Londres, le 17 juillet. Répondant à une question à ce sujet, le premier ministre, M. Diefenbaker, a déclaré aux Communes, le 23 juillet 1960:

L'objet en vue duquel a été institué ce comité de spécialistes des problèmes du Commonwealth, c'est d'étudier toutes les possibilités et tout le potentiel présent et futur, afin que le Commonwealth ne soit pas étouffé par des principes ou des règlements, ou autre chose de même nature,—et qu'on lui préserve le caractère officieux qui est si nécessaire si l'on doit maintenir le Commonwealth tel qu'il est aujourd'hui. Malgré l'absence de pacte, d'accord ou de règle, nous parvenons quand même, en général, à assurer le respect de la liberté partout dans le monde. C'est le but de l'institution du comité qui tient en ce moment une réunion près de Londres.

Je doute qu'un seul des pays qui se sont fait représenter à cette réunion ait fait des propositions ou des recommandations positives. On procède à un examen général du domaine à l'étude et de l'échange de vues des représentants des diverses parties du Commonwealth sortiront, nous l'espérons, des conclusions précises qui pourront peut-être constituer le fond même de l'orientation future du Commonwealth.

L'évolution amorcée depuis longtemps, et mise en relief avec tant de clarté en 1960, se continue et contribuera à accroître de beaucoup le nombre des États du Commonwealth, conférant ainsi à l'association une plus grande utilité et une plus grande valeur. Le 16 novembre 1960, le gouverneur général du Nigéria, M. Nnamdi Azikiwe, a déclaré: ... «Le Commonwealth, d'une association de territoires coloniaux, colonisés par des Européens, est devenu une communauté de races et de nationalités multiples. Sans liens rigides, sans obligations juridiques, cette association n'est pas soumise à un contrôle impérial et il ne s'y trouve aucun statut de colonie subordonnée.»

Dans le courant de 1960, il devint évident que l'évolution constitutionnelle des divers pays membres du Commonwealth s'exprimait par des méthodes très variées de gouvernement. S'adressant aux délégués de la Deuxième Conférence des juristes du Commonwealth et de l'Empire, M. Diefenbaker a déclaré le 19 septembre: «Tout comme le Commonwealth, nos institutions et nos rapports devront s'adapter à l'évolution; nous devons tous faire preuve de tolérance pour ce qui diffère entre nous. Il faudra accepter que des conjonctures diverses amènent les pays du Commonwealth à adopter des lignes de conduite différentes.» Et plus loin, le premier ministre affirmait: «La démocratie représentative ne peut s'exercer identiquement dans les divers pays du Commonwealth. Cependant, a-t-il ajouté, le Commonwealth tout entier partage la même idéologie. Il est inconcevable qu'un de nos membres puisse être animé d'un esprit totalitaire, car nos normes traditionnelles sont trop puissantes pour l'admettre.»

Un Commonwealth multiracial

En 1960, de nombreuses discussions ont porté sur la position de l'Union Sud-Africaine au sein du Commonwealth. En mai, à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, le problème a revêtu un caractère